Grolley Ponthaux
COMMUNE

MESSAGE N^{O} 10
DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL
du 14 avril 2025

Mise en séparatif de l'impasse du Ruisseau, secteur Grolley – demande de crédit d'engagement de CHF 279'000

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Par le présent message, le Conseil communal a l'honneur de vous soumettre le message portant sur la proposition de mise en séparatif de l'impasse du Ruisseau, secteur Grolley.

Introduction et présentation des travaux

Actuellement les eaux mixtes s'écoulent par des grilles de route peu profondes et se déversent dans une chambre d'eaux usées située en bordure de ruisseau. Cette conduite récupère les eaux de six bâtiments ainsi que d'un futur raccordement en attente de réalisation.

Bien que seuls sept bâtiments soient concernés par la mise en séparatif, ces travaux sont indispensables pour plusieurs raisons détaillées ci-dessous.

Le Conseil communal a fait de ce projet une priorité car il s'agit du dernier tronçon en unitaire dans le secteur. Par ailleurs, la chaussée de cette impasse est dans un état de dégradation avancé, ce qui justifie une intervention conjointe sur le réseau et la voirie.

A l'heure actuelle, les eaux usées transitent sous des grilles de route (futur réseau d'eau claire) peu profondes, ce qui entraîne la visibilité des excréments, ainsi que, durant la période estivale, l'émanation d'odeurs nauséabondes incommodantes pour les habitants.

De plus, le projet intercommunal EBBV (Epuration Basse Broye Vully) devrait aboutir d'ici à 2029 et toute mise en séparatif effectuée en amont de cette échéance permettra de réduire les frais annuels d'exploitation du réseau, ce qui représente un gain financier non négligeable pour la Commune.

Afin de réaliser les travaux et compte tenu de la faible pente entre le point haut et le point bas de l'impasse, l'installation d'une pompe de relevage s'avère nécessaire. Un bureau d'ingénieurs sera mandaté pour effectuer les calculs techniques requis et préparer le dossier de soumission du projet, en vue de son approbation par le Service de l'environnement.

Détail de l'investissement et explications

Bureau d'ingénieurs

Une demande de permis de construire selon la procédure ordinaire devra être déposée. Le bureau d'ingénieur aura la charge de la mise à l'enquête ainsi que du suivi des différentes demandes émanant des services étatiques. Un montant est également prévu pour couvrir les divers frais administratifs (émoluments, taxes...).

Ce bureau sera également responsable du calcul de la pente nécessaire des canalisations afin d'assurer le bon fonctionnement des futures pompes. Le suivi technique de la pose des canalisations relève également de ses compétences.

À la fin des travaux, un abornement en collaboration avec un bureau de géomètre est obligatoire, avec l'établissement d'un plan conforme à l'exécution.

Génie civil

Les travaux de génie civil se répartissent comme suit :

- CHF 157'000 pour les interventions liées à la mise en place et à la pose des canalisations, à la construction de la chambre de pompage ainsi qu'aux nouvelles chambres, incluant le revêtement bitumineux.
- CHF 19'000 pour le solde des travaux de revêtement bitumineux, comprenant la remise en état complète de la chaussée.

Sanitaire

Le budget sanitaire comprend l'ensemble des canalisations, les pompes de relevage, ainsi qu'une armoire électrique dédiée au fonctionnement de ces dernières.

Raccordement électrique

Divers raccordements électriques et informatiques seront nécessaires pour la mise en service des pompes.

Divers et imprévus

Un montant correspondant à 10 % du crédit total est prévu pour ce poste.

Le détail de l'investissement se présente comme suit :

-	bureau d'ingénieurs	CHF	30'000.00
-	génie civil	CHF	176'000.00
-	sanitaire	CHF	34'000.00
-	raccordement électrique	CHF	14'000.00
-	divers et imprévus	CHF	25'000.00
Total		**CHF**	**279'000.00**

Coût des travaux et financement

Le coût total de la mise en séparatif s'élève à CHF 279'000. Le montant sera financé par les liquidités courantes ou l'emprunt, le cas échéant, au meilleur taux du marché et amorti selon les prescriptions légales, 1.25 % sur 80 ans.

Proposition du Conseil communal

Au vu des explications et arguments présentés, le Conseil communal vous invite à accepter la demande de crédit pour la mise en séparatif de l'impasse du Ruisseau pour un montant de CHF 279'000.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 14 avril 2025.

Au nom du Conseil communal

Le Syndic

Christophe Prétet

Conseil communal 1772 GROLLEY-PONTHAUX

La Secrétaire

Priska Thoutberger

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE GROLLEY-PONTHAUX

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RELCo, RSF 140.11) ;
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6) et son ordonnance du 14 octobre 2019 (OFCo, RSF 140.61);
- le règlement communal des finances du 12 mars 2025 (RFIN);
- le message n° 10 du Conseil communal du 14 avril 2025 ;
- le rapport de la Commission financière ;

arrête :

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de CHF 279'000 destiné à la mise en séparatif de l'impasse du Ruisseau.

Article 2

Cet investissement sera financé par les liquidités courantes ou un emprunt, le cas échéant, au meilleur taux et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'art. 69 de la loi sur les finances communales (LFCO) et à l'art. 10 du règlement communal des finances (RFIN).

Ainsi adopté par le Conseil général, le 27 mai 2025.

Au nom du Conseil général de Grolley-Ponthaux

Le Président	La Secrétaire
Patrick Blanc	Anne-Françoise Renevey